



VILLE  
DE  
**ROBERVAL**

60410

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,  
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,  
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS,  
Virginie RENAULT, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS :

Christian VAN WETTEREN donne pouvoir à Hervé RENAULT  
Virginie RENAULT

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

À l'unanimité, Didier HIMPE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

## **Adoption de référentiel M57 simplifié (Commune de $\leq 3\,500$ habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023**

### **Référentiel M57 simplifié ( $\leq 3500$ hbts)**

Le référentiel budgétaire et comptable **M57** a été établie afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales.

Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M14 au profit de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire.

Cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au compte financier unique, et sera suivie de l'expérimentation du compte financier unique.

### **La CFU (Compte Unique Financier)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifié les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans cette perspective de candidature, une convention avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature, afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à adopter le référentiel M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023, à signer la convention sur l'expérimentation du CFU, prévue par l'article 242 de la loi de finances et à signer tout document relatif à ce dossier.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

### ***Maintien de l'amortissement linéaire des biens avec l'application référentiel M57, aux comptes 204, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023***

Monsieur le Maire expose le principe général de la gestion des immobilisations aux comptes 204. L'amortissement linéaire est calculé à partir de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. La dotation aux amortissements de ces biens est alors calculée en années pleines pendant toute la période d'amortissement. Le référentiel M57 instaure le principe de l'amortissement au *pro rata temporis*. Il s'agit de calculer la dotation aux amortissements dès la mise en service. Ce principe est rendu obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose de maintenir de calcul de l'amortissement linéaire avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de la mise en service du bien et pour une durée fixée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

### ***Dématérialisation des Bulletins de Salaires – Convention DGFIP***

La Direction Générale des Finances Publique donne la possibilité, aux collectivités, de procéder à la dématérialisation des bulletins de salaire et d'indemnités, via la plateforme ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics).

Le service est payant, soit un coût de 0.15 € TTC par bulletin, soit une dépense annuelle pour la collectivité de 7.20 € TTC. Actuellement la collectivité édite environ 96 pages couleur à l'année, pour un coût d'impression de 7.98 € (hors maintenance du photocopieur). Il y a lieu de rajouter le coût des enveloppes et de papier.

La plateforme ENSAP est personnelle à l'agent et à l' élu. Il sera le seul à y accéder, via la création d'un compte avec comme identifiant, son numéro de sécurité sociale. La collectivité déposera, de son côté, un flux informatique, lors de l'élaboration mensuelle de la paie.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dématérialisation des salaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de signé la convention avec la DGFIP.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

### ***Consultation des entreprises pour la vidéoprotection***

Monsieur le Maire fait la lecture aux membres du Conseil Municipal des devis détaillée :

CITEOS	Montant H.T = 65 939 €	Montant TTC = 79 126.80 €
WBTEC	Montant H.T = 73 438 €	Montant TTC = 88 125 €
DACHE	Montant H.T = 66 254 €	Montant TTC = 79 506 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de choisir l'entreprise CITEOS pour un montant de 65 939 € H.T pour la réalisation de la vidéoprotection et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant à ces travaux.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

***Consultation des entreprises pour la modification des arrêts de bus « route de guidon »***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de la mise en conformité des arrêts de Bus « route de guidon ». Deux sociétés ont été contactées afin d'en établir un devis.

Monsieur le Maire fait la lecture détaillée des devis :

Oise TERRASSEMENT	Montant H.T = 11 210 €	Montant TTC = 13 452 €
VKB	Montant H.T = 11 215 €	Montant TTC = 13 458 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de choisir l'entreprise Oise Terrassement pour un montant de 11 210€ H.T pour la réalisation des travaux de mise en conformité des arrêts de Bus « route de guidon » et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant à ces travaux.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

***Demande pour la subvention départementale pour la modification des arrêts de bus « route de guidon »***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de délibérer pour solliciter auprès du Département, une subvention pour la modification des arrêts de bus « route de Guidon ».

Monsieur VERPLAETSE met au vote.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité pour solliciter auprès du Département, une demande de subvention pour les travaux pour la modification des arrêts de bus « route de Guidon », et à signer tous les documents s'y rapportant.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

***Demande pour la subvention DETR pour la modification des arrêts de bus « route de guidon »***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de délibérer pour solliciter auprès de la D.E.T.R, une subvention pour la modification des arrêts de bus « route de Guidon ».

Monsieur VERPLAETSE met au vote.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité pour solliciter auprès de la D.E.T.R, une demande de subvention pour les travaux pour la modification des arrêts de bus « route de Guidon », et à signer tous les documents s'y rapportant.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

## ***Demande pour la subvention Fond de Concours pour la modification des arrêts de bus « route de Guidon »***

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de la C.C.P.O.H. concernant la modification des arrêts de bus « route de Guidon »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Roberval comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Roberval souhaite procéder la modification des arrêts de bus « route de Guidon », et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de demander une subvention dans le cadre du fond de concours à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer la modification des arrêts de bus « route de Guidon.

10 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Les membres du Conseil échangent avec Monsieur le Maire au sujet des différents points d'éclairage défaillant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de réfléchir pour le prochain Conseil sur les heures d'éclairages publics la nuit.

Madame Sylvie Leclair informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une dotation de fonctionnement de l'état, dans le cadre de la Biodiversité et d'aménités rurales. A la suite de quoi, elle propose au Conseil Municipal de solliciter le parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance  
Didier HIMPE

Le :  
Signature

Le Maire  
Michel VERPLAETSE

Le :  
Signature